

# APARS 56

Apprendre, Préparer, Autonomie, Résilience, Survie

Siège : Moréac 56

Tel : 06 48 70 58 95 - [apars56s@yahoo.com](mailto:apars56s@yahoo.com)

Site : [www.apars56.com](http://www.apars56.com)

## **Demande d'adhésion :**

Vous souhaitez faire partie de notre équipe.

Merci remplir les informations demandées, ainsi que de votre motivation.

Et l'adresser par mail : [apars56s@yahoo.com](mailto:apars56s@yahoo.com)

Le montant de la cotisation est de 30 euros pour une année complète (date à date), payable en chèque ou virement :

Compte IBAN : FR76 1558 9569 0808 1454 2004 006 au nom de APARS 56

Vous devez également prendre connaissance du règlement intérieur Joint et le retourner avec la mention « Bon pour accord et signature »

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

A l'issue vous recevrez un mail positif ou négatif de votre demande d'adhésion, ainsi que votre bulletin complet pour finaliser votre adhésion.

## **INFORMATIONS PERSONNELLES**

**Nom de l'adhérent :** .....

**Prénom :** ..... **Date de naissance :** ...../...../.....

**Adresse postale :** .....

**Code Postal :** ..... **Commune :** .....

**Téléphone :** .....

**E-mail :** .....@.....

*En vertu de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'association Apprendre Préparer Autonomie Résilience survie 56 s'engage à ne pas utiliser les informations de la demande d'adhésion à des fins commerciales.*

**Liste des pièces à prévoir** : « Uniquement si vous souhaitez effectuer des stages »

-certificat médical de moins de six mois sans contre-indication à la pratique de la

« Survie en forêt »

- Avoir votre propre assurance responsabilité civile et individuelle (RC familiale\*)

\* Vous l'avez avec votre assurance habitation

**Questionnaire** :

Merci de compléter ce questionnaire afin de mieux vous connaître et de nous approcher au plus près de vos attentes.

1 - : Centres d'intérêt (passions, loisirs, etc.)

2 - : votre principales expériences concrètes sur le terrain - tests de matériel, sorties bivouac, écoconstruction, stages, etc. :

3- : Quels sont vos domaines de compétences ou de connaissances que vous pourriez apporter ?

4- : Pour vous que serait votre plus grande crainte ?

5 - : Pour vous un Survivaliste c'est :

6 – : Avez-vous une formation au 1<sup>er</sup> secours ?

7 – : Etes-vous allergique ou avez-vous des problèmes de santé :

8- : Quel serait pour vous le ou les plus grands dangers pour une survie dans les bois ?

9- : Vos trait de caractère: (plusieurs réponse possible)

- |                             |                                   |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| • Adaptabilité              | Maîtrise de soi.                  |
| • Gestion                   | Imagination.                      |
| • Aptitude à la négociation | Esprit critique.                  |
| • Persévérance              | Méthode                           |
| • Réservé                   | Aptitude à animer.                |
| • Nerveux                   | Analyse.                          |
| • Anxieux                   | Calme                             |
| • Timide                    | Dynamisme                         |
| • Stressé                   | Aisance dans la prise de décision |
| • Adaptabilité              | Connaissance de soi               |
| • Analyse                   | Communication                     |
| • Aptitude à animer         | Autorité                          |
| • Goût du risque            | Imagination                       |

10 - Votre motivation :

**Règlement intérieur de l'association APARS 56**  
**ASSOCIATION APPRENDRE, PREPARER, AUTONOMIE, RESILIENCE, SURVIE 56**  
**Siège social : 6 rue de Keramour 56500 Moréac**  
**Association loi 1901 – RNA W562006890 - Siret 91053291000015**  
**[Apars56s@yahoo.com](mailto:Apars56s@yahoo.com) – tel : 06.48.70.58.95**

**Préambule**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association APARS 56 au 6 Rue de Keramour 56500 Moréac, et dont l'objet est de transmettre des techniques permettant l'autonomie et ainsi de prolonger la vie en situation de crise et de sensibiliser à la fragilité de notre écosystème.

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association APARS 56

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est disponible au siège de l'association

Une copie à retourner signée sera remise aux membres.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur. Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association.

**1. Adhésion à l'association**

- Admission de nouveaux membres

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter les conditions et la procédure d'admission suivante :

- remplir le bulletin d'adhésion et l'adresser au président
  - acquitter la cotisation annuelle
- Refus d'admission

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

**2. Catégorie de membre**

- Composition

Parmi ses membres, l'association « APARS 56 » distingue les catégories suivantes :

- Les membres fondateurs :

Les membres fondateurs sont SYLVAIN VAN PETEGHEM et NATHALIE LE BAIL/VAN PETEGHEM membres de droit du Conseil d'Administration.

Ils ont créé l'association et sont signataires des statuts

Ils ont participé à l'assemblée générale constitutive

Ils disposent du droit de vote délibératif

Ils peuvent se présenter à un poste au sein du comité de direction

Ils ne paient pas de cotisation

- Les membres adhérents :

Ils participent activement à la vie de l'association

Ils disposent du droit de vote délibératif

Ils peuvent se présenter à un poste au sein du comité de direction

Ils paient une cotisation

**3. Cotisation et tarifs**

- \* Adhésion à l'association

Les membres fondateurs ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du comité de direction.

Le versement annuel de la cotisation doit être établi en une seule fois, par chèque, espèces, virement,

comptant à l'ordre de l'association et effectué au moment de l'adhésion ou du renouvellement de cette dernière. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### • **Conséquences de l'adhésion**

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association, il présente un caractère obligatoire. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet sans le consentement du membre.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au Président de l'association.

#### - **Obligations des adhérents**

Les adhérents sont tenus :

- de régler leur cotisation
  - de respecter le règlement intérieur
  - de signaler tout changement d'adresse
  - de répondre aux convocations et de justifier leur absence lors des assemblées
- Conformément aux statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa démission au président.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une quelconque indemnité.

La qualité de membre se perd par :

- décès
- démission adressée par écrit au Président
- exclusion prononcée par l'assemblée générale. Le membre concerné et préalablement invité à fournir des explications écrites au comité de direction
- radiation prononcée par le comité de direction pour non-paiement de la cotisation

#### **4. Institutions de l'association**

- Assemblées générale ordinaires

##### Convocation :

Conformément à l'article 2.1.2 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du président ou proposition du quart de ces des membres.

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'assemblée générale sont autorisés à participer/voter à l'assemblée.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par écrit (courrier ou mail) au moins un mois à l'avance.

##### Ordre du jour :

Les auteurs de la convocation rédigent un ordre du jour communiqué aux adhérents en même temps que la convocation. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent être valablement évoquées en assemblée.

##### Quorum et vote :

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés (membres présents ou représentés).

Les votes sont faits à main levée, mais peuvent sur demande d'un membre être effectués à bulletin secret.

Le vote par procuration est possible. Dans ce cas, une seule procuration par membre est possible.

### Décisions :

L'assemblée générale élit les membres du comité de direction. Elle se prononce notamment sur le rapport annuel des dirigeants, les comptes et le budget de l'association.

L'assemblée générale est essentiellement consultative. Les rapports présentés par les dirigeants ne donnent lieu ni à un vote, ni à un quitus.

- Assemblée générale extraordinaire

### Convocation :

Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des assemblées générales ordinaires.

### Décisions :

Elle est compétente pour la modification des statuts et pour la dissolution de l'association.

### Quorum et vote :

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins 2/3 des membres ayant droit de vote délibératif.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle.

Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents (ou représentés).

Le vote se déroule selon les mêmes modalités que pour une assemblée générale ordinaire.

## **5. Organes dirigeants et attributions**

- Le président

Il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association.

Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions de la direction.

Il assume les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extra-judiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il assure la direction opérationnelle de l'association. Il dispose à cet effet de tout pouvoir pour notamment :

- organiser la pratique des activités, en mobilisant les ressources de l'association
- sécuriser les conditions d'exercice (notamment en interrompant les activités dès lors que les conditions de sécurité ne seraient pas réunies)

Le président négocie et conclut tous les engagements de l'association et d'une manière générale, agit au nom de l'organisme en toutes circonstances, sous réserve du respect des statuts et des décisions souveraines de l'assemblée générale.

Il peut donner délégation à d'autres membres de la direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

- Le trésorier

Il veille au respect l'équilibre financier de l'association, en maîtrisant les dépenses, assurant un flux de recettes internes et externes suffisant et en fixant des tarifs équilibrés. Il assure ou fait assurer par les ressources bénévoles, salariées ou externes de l'association, les tâches suivantes :

- le suivi des dépenses et des comptes bancaires
- la préparation et le suivi du budget
- les remboursements de frais et les paiements aux fournisseurs
- la transparence du fonctionnement financier envers l'assemblée générale
- l'établissement de la comptabilité

- Le secrétaire

Il veille au respect de la réglementation tant interne qu'externe. Il assure ou fait assurer par les ressources bénévoles, salariées ou externes de l'association, les tâches suivantes :

- La convocation et le bon déroulement de l'assemblée générale (convocation, comptes rendus)
- La bonne circulation des informations à destination des adhérents
- L'archivage de tous les documents juridiques et comptables de l'association
- Les déclarations en préfecture (création, certaines modifications statutaires, changement de dirigeants, acquisition d'un immeuble, dissolution,...)
- Les publications au journal officiel

## **6. Fonctionnement du comité de direction**

Le comité de direction administre et gère l'association; il dispose à cet effet de tous les pouvoirs, dans le respect de l'objet associatif et des décisions de l'assemblée générale des adhérents.

Les décisions sont prises par vote à la majorité des membres du comité.

## **7. Réglementation financière**

### **• Modalités d'engagement des dépenses**

Les membres du comité de direction peuvent librement effectuer seuls pour le compte de l'association toutes les dépenses utiles à la réalisation de l'objet statutaire.

### **• Modalités de remboursements des frais**

Les frais justifiés par l'activité réelle du bénévole, dûment missionné par l'association sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Les remboursements des produits et services payés pour le compte de l'association par le bénévole ne subissent pas d'autres limitations que celles qui s'imposent à l'association si elle les avait payés directement.

Tous les frais doivent faire l'objet d'un enregistrement permettant d'identifier clairement le bénévole, sa mission et la nature des frais engagés.

## **8. Organisation des activités**

### **• Déroulement des activités**

Les activités se déroulent conformément au règlement intérieur spécifique à chacune d'elles. Ce règlement est obligatoire ; il s'impose aux usagers de l'association, à ses bénévoles et dirigeants. Il est pris et modifié dans les mêmes conditions que le règlement intérieur de l'association.

### **• Pratique des activités :**

Les activités se déroulent sous la responsabilité des dirigeants de l'association. Ils ont seuls l'autorité pour mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Ils peuvent notamment exclure, interdire l'accès à tout usager ne respectant pas les horaires, tenues vestimentaires, équipement de sécurité, ou dont le comportement est contraire aux règles de sécurité en vigueur dans l'association.

Les activités de l'association se déroulent dans le cadre d'un programme arrêté par le bureau, lors de l'assemblée générale.

## **9. Dispositions diverses**

### **• Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association APARS 56 est établi par les membres fondateurs lors de l'assemblée constitutive, conformément aux statuts.

Il peut être modifié par le comité de direction.

Avant sa mise en application, il sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

## **10. Engagement des adhérents**

Les adhérents sont tenus de respecter les dispositions de sécurité du présent règlement en toutes circonstances et se conformer aux consignes des dirigeants de l'association.

À défaut, la responsabilité de l'association est dérogée, et ils peuvent être exclus sans préavis des activités de l'association. Éventuellement Par ailleurs, l'association se réserve le droit d'engager des sanctions.

De participer au manifestation événementiel organiser par l'association.

De participer au formation instruite par l'association

De participer au moins à 5 réunions mensuel dans l'année

De participer à toute activité proposé aux entreprise

De participer à l'élaboration et la réalisation des stages mis en place

De ne pas diffuser les modules aux autres personnes en dehors de l'association APARS 56

## **11. Engagement de l'association APARS 56**

### **Éthique**

- Privilégier le postulat de préserver, protéger et prolonger la vie plutôt que privilégier les impératifs commerciaux.
- Protéger la santé et la sécurité de ses stagiaires en évitant les activités extrêmes ou sensationnalistes, même si on lui en fait la demande.
- Enseigner de manière rigoureuse et respectueuse des humains comme de la nature.
- Respecter la démocratie, et ne jamais se livrer à des activités paramilitaires ou séditionnelles.
- Apporter un concours actif et bénévole aux secours publics dans le cadre de catastrophes naturelles et de recherches à personne disparue.
- Être moralement et légalement honorables, et en tous temps capables d'assurer la sécurité des groupes dont il a la responsabilité.

### **Pédagogie & technique**

- Enseigner des techniques de survie simples, éprouvées par l'expérience, accessibles à tous, et efficace en conditions dégradées.
- De former les adhérents en autonomie
- De former en interne comme en externe les adhérents qui le souhaite suivant les propositions de l'association pour une montée en compétence.
- Sélectionner ses moniteurs sur la base de critères élevés, tant humains que techniques, et les former de manière continue. La survie est un domaine d'expertise immensément vaste. Soit on y progresse, soit on y régresse.
- Limiter les effectifs des stages à un maximum de 7 stagiaires pour 1 encadrant.

### **Législation**

- Être officiellement déclaré auprès des autorités des pays dans lesquels il est implanté, et y payer les cotisations fiscales et sociales.
- Fournir une assurance qui inclut la responsabilité civile.

Je certifie avoir lu et accepter le règlement intérieur

Signature « bon pour accord » le :

